

ADOS EN ACTION

Règlement

Stay 



ACADÉMIE
DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental à la Jeunesse
l'Engagement et aux Sports

SOMMAIRE :

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE (PAGE 3 – 4):

- 1) Critères d'éligibilité
- 2) Projets non éligibles
- 3) Cas particuliers

B. FINANCEMENT (PAGE 5)

- 1) Autofinancement
- 2) Avis d'attribution
- 3) Subvention

C. MODALITE DE CANDIDATURE (PAGE 6)

- 1) Comment ?
- 2) Informations à fournir
- 3) Convention d'engagement

D. LE PROJET (PAGE 7)

- 1) Réalisation du projet
- 2) Engagement réciproque

E. JURY D'ATTRIBUTION (PAGE 8)

REGLEMENT

Ados en Action est un dispositif initié par le STAJ en partenariat étroit avec la CAF du Nord.

Il a pour objectif de :

- Favoriser l'**autonomie des jeunes âgés de 12 à 17 ans** révolus, en les associant à l'élaboration des actions les concernant
- Susciter leurs **initiatives** en favorisant leur **prise de responsabilité**
- Contribuer à leur **épanouissement** et à leur **intégration** dans la société par des projets favorisant **l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation**

Il propose aux jeunes porteurs de projet un accompagnement technique, pédagogique et une aide financière dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

1) Critères d'éligibilité :

Ados en Action est accessible à tous les jeunes de **12 à 17 ans** inclus (à la date du comité d'attribution). Il est ouvert aux jeunes domiciliés sur l'arrondissement de Valenciennes :

- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

Le projet présenté dans le cadre du dispositif **Ados en Action** devra intégrer, au-delà des critères d'âge et de domiciliation, les conditions suivantes :

- Le projet doit être à l'initiative d'un jeune ou d'un groupe de jeunes.
- Les porteurs de projet devront obligatoirement être accompagnés par un adulte référent (professionnel, membre de la famille,...). Le STAJ Nord / Artois pourra intervenir en complément de cet accompagnement, voire assurer ce rôle dans sa globalité pour les jeunes qui ne peuvent s'appuyer sur des structures/personnes ressources dans la proximité de leur territoire de vie.
- Il associe les parents ou les responsables légaux, ils seront informés des projets mis en place par le ou les jeune(s) et devront être invités à une réunion de préparation ou de restitution du projet.

Pour chaque projet, le jeune ou le groupe de jeunes doit être clairement **impliqué** dans l'organisation, la réalisation, et l'évaluation du projet (ce critère sera apprécié au regard de l'âge des jeunes).

Une rencontre entre les jeunes et le chargé de mission jeunesse au STAJ, devra impérativement être programmée en amont du dépôt de dossier.

Le projet présenté devra porter sur l'un des champs suivants :

- **La citoyenneté et la vie locale :** *amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, liens intergénérationnels, lutte contre les exclusions, égalité des chances,...*
- **La solidarité locale et internationale :** *aide d'urgence, éducation au développement,...*
- **Les projets de départs en vacances en autonomie :** *projets favorisant la mobilité, la découverte,...*
- **Les projets culturels, sportifs et de loisirs** (montage d'une pièce de théâtre, d'une exposition, création d'un journal, ciné-débats,...)
- **Les projets liés au numérique, aux sciences et techniques :** (création d'outils numériques, ateliers techniques...)

2) Projets non-éligibles :

- Les projets inscrits dans un cursus scolaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, ainsi que les projets organisés par les établissements scolaires.
- Les projets encadrés par le personnel des établissements ou services médico-sociaux.
- Les projets de formation (BAFA, permis de conduire,...)
- Les projets se limitant à des activités dites de simple consommation (parc d'attraction, bowling, karting,...)
- Les projets à caractère politique, religieux, ou sectaire
- Les participations à des compétitions sportives (championnats, sélections, coupe,...) et séjours linguistiques.
- Les projets à visée uniquement individuelle.
- Pour les séjours collectifs avec présence d'animateurs, le séjour en lui-même ne peut pas constituer l'objectif premier du projet (cela le rendrait inéligible au dispositif).

(A titre d'exemple, un projet comprenant un ensemble d'activités culturelles nécessitant que le groupe soit hébergé sur place avec la présence d'animateurs pourra être éligible. Pour tout questionnement sur ce point en particulier, rapprochez vous de votre référent au STAJ Nord / Artois.)

3) Cas particulier :

Dans certains cas, des projets doivent être soumis au jury d'attribution afin qu'il statue sur la recevabilité ou non. Ces cas particuliers peuvent être :

- Les projets avec de fortes similitudes avec les précédents déjà déposés par le même groupe ou la structure (Les jeunes peuvent bénéficier de plusieurs subvention Ados en Action dans la mesure où les projets sont clairement différents et/ou une véritable évolution est constatée dans la prise de responsabilité.)
- Si la structure a déjà déposé deux dossiers dans l'année (Ces projets pourront faire l'objet d'une dérogation sur la base d'un argumentaire envoyé par écrit, au référent du dispositif, au minima 1 mois avant la date du comité d'attribution retenue.)

B. FINANCEMENT :

1) Autofinancement

Des actions d'autofinancement sont indispensables. Le STAJ peut également vous orienter vers d'autres dispositifs financiers pour cofinancer votre projet.

En tout état de cause, la participation financière sollicitée au dispositif Ados en Action ne pourra **excéder 60% du budget total** du projet.

2) Avis d'attribution

Le comité d'attribution, organisé par le STAJ Nord/Artois, est souverain. Il peut décider :

- **D'accorder un avis favorable** à la demande de subvention et éventuellement un coup de cœur (voir point suivant), dans la limite de 5000 euros maximum au total.
- **D'émettre un avis favorable sous réserve** de la transmission de pièces complémentaires (devis, engagement des partenaires...)
- **De reporter l'examen du projet** à une session ultérieure pour complément d'information.
- **De refuser le projet**

3) Subvention

La subvention pour les projets qui servent en **premier l'intérêt particulier des jeunes** (projets de vacances, week-end découverte...) est plafonnée à 1500€ et ne pourra représenter plus de 60 % du budget du projet.

La subvention pour les projets d'intérêt général et d'utilité sociale (solidarité locale et internationale, création de liens intergénérationnels, projets en direction de la population...) est plafonnée à 5000€ et ne pourra représenter plus de 60% du budget total.

Le comité d'attribution se réserve le droit d'accorder un « Coup de cœur » à sa discrétion, pour un projet. Ce coup de cœur ne pourra dans tous les cas s'ajouter à la subvention maximale de 5000€. Une attention particulière sera portée aux projets de jeunes issus majoritairement des communes de moins de 5000 habitants.

Point de vigilance : les frais de personnel et de fonctionnement de la structure accompagnatrice ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le correspondant du dispositif peut demander la restitution de la subvention attribuée, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.

C. MODALITES DE CANDIDATURE :

1) Comment ?

Avant de solliciter le dispositif, les jeunes ou la structure d'accompagnement doit prendre contact avec le référent du dispositif afin de vérifier la recevabilité du projet.

Le projet devra obligatoirement être présenté sur le dossier de candidature type du dispositif qui vous sera communiqué dès lors qu'un premier contact sera établi avec les référents.

Vous pouvez obtenir le dossier de candidature aux coordonnées qui suivent :

STAJ Nord / Artois; 36 rue de Mons- 59300 Valenciennes ; 03 27 47 29 97

- Référente CAPH: Nawel DJERARDA – nawel-djerarda@staj.asso.fr
- Référent CAVM : Sébastien DUBART – sebastien-dubart@staj.asso.fr

2) Informations à fournir

La décision de passage en comité d'attribution revient au STAJ Nord/Artois après la vérification de la faisabilité technique et financière du projet, du respect des critères du dispositif, de la réception du dossier finalisé et complet soumis par le/les porteurs de projet, et comprenant :

- Le dossier de candidature, incluant l'ensemble des annexes
- La photocopie d'un titre d'identité pour chaque jeune (carte d'identité, titre de séjour, passeport, permis de conduire).
- Les références de la structure à laquelle sera édité le chèque en cas d'acceptation de la demande de financement
- Tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (note de synthèse, article de presse, devis, photos,...

Pour les projets collectifs, au moins 50 % des jeunes devront être présents lors du comité d'attribution.

3) Convention d'engagement

Les porteurs de projet devront **signer une convention d'engagement** qui régit les points suivants :

- L'utilisation effective de la subvention
- Le délai de réalisation du projet
- La présentation d'un rapport financier et écrit

D. LE PROJET

1) Réalisation du projet

Le projet doit être réalisé durant l'année en cours, hormis pour les projets présentés au comité lors du dernier trimestre de l'année qui pourront être réalisés jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

Toute modification de dates qui ne respecterait pas cette règle devra être dûment justifiée auprès du correspondant du dispositif au STAJ Nord/Artois ; celui-ci pourra accorder un délai supplémentaire.

Le rapport d'activité et financier (**bilan**) du projet devra être remis au correspondant du dispositif **dans les deux mois**, à compter de la réalisation finale du projet et présenté devant le comité d'attribution dont les prochaines dates seront communiquées dans les meilleurs délais aux porteurs de projet.

2) Engagement réciproque

Les porteurs de projet s'engagent à tenir informé le référent Ados en Action de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu,...) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse,...), ainsi qu'à fournir tout justificatif des dépenses liées au projet, à la demande du financeur et de ses référents, y compris après le passage en commission de bilan.

Suite à la notification d'attribution de la subvention Ados en Action, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier d'un soutien technique et méthodique pour la mise en œuvre de leur projet.

Solliciter la subvention Ados en Action, représente également des engagements :

- Les référents des jeunes porteurs de projet s'engagent à compléter un formulaire en ligne qui vise à mesurer l'impact du projet chez le jeune.
- Les jeunes s'engagent à présenter et valoriser leurs projets lors d'un temps d'échange sur l'engagement et l'initiative des jeunes

La décision est notifiée par écrit dans les trois jours qui suivent le comité d'attribution. Un chèque bancaire représentant **80% de la subvention obtenue** sera joint à la notification.

Les 20% restant seront versés sur production du bilan et la valorisation de ce dernier lors d'un comité d'attribution.

E. JURY D'ATTRIBUTION :

Les porteurs de projet devront obligatoirement présenter leur projet lors d'un comité d'attribution.

Attention, le projet ne peut pas être en cours de réalisation au moment du comité d'attribution.

La restitution et le partage d'expérience suite à la réalisation du projet sont une obligation dans le cadre du dispositif (une représentation dans un établissement, une exposition, un mini-film...).

Composition du jury d'attribution :

- Un représentant de la CAF du Nord
- Un collègue associatif (représentants d'associations de jeunesse, centres sociaux...)
- Un collègue institutionnel (collectivités, services déconcentrés de l'état...)
- Des jeunes ayant déposé un dossier Ados en Action et ayant été suivis et financés à ce titre
- Le STAJ (voix consultative)

Le comité d'attribution appréciera les projets selon les critères suivants :

- **L'implication des jeunes** : dans toutes les phases du projet (avant, pendant, après). Le jury tiendra compte de l'âge des jeunes pour apprécier au mieux le degré d'implication de ces derniers.
- **L'utilité sociale du projet** : une attention particulière sera accordée par le jury à tout projet qui dépasse le seul intérêt particulier pour une perspective d'intérêt général. (création de liens intergénérationnels, solidarité locale et internationale,...)
- **Les retombées sur le plan local** : la mobilisation des acteurs locaux, la communication sur le projet, la restitution du projet

Toutes les situations non prévues dans ce règlement seront tranchées par le comité d'attribution en charge de l'instruction des demandes de subventions.

Tout différent sera réglé en premier lieu à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Nous vous remercions de l'importance accordée à ce règlement et restons disponibles pour toute précision !